

Sujet : Taxe d'habitation. Lettre du ministre de l'Action et des Comptes publics

De : Direction Générale des Finances Publiques<ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : 04/11/2018 08:24

Pour : domaseau

Taxe d'habitation

Lettre du ministre de l'Action et des Comptes publics



Madame, Monsieur, cher contribuable,

Le Gouvernement a engagé une importante réforme de la fiscalité locale. Le premier acte concerne la taxe d'habitation : 80 % des ménages en seront exonérés pour leur résidence principale d'ici 2020. À terme, cet impôt sera entièrement supprimé pour toutes les résidences principales.

Concrètement, dès cette année, 80 % des

ménages vont bénéficier d'une réduction de 30 % de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale : vous en faites partie.

Si vous continuez de respecter les conditions de revenu fixées par la loi, votre taxe d'habitation sera réduite de 65 % en 2019 puis supprimée en 2020. Ce gain peut toutefois être diminué si l'une des collectivités locales qui vous taxe a augmenté son taux d'imposition ou supprimé des avantages vous concernant.

Conformément aux engagements du Président de la République, cette mesure forte est destinée à favoriser le pouvoir d'achat.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN



Si vous ne souhaitez plus recevoir ce type de courriel, merci de vous désabonner dans votre espace Particulier, rubrique « Gérer mon profil » sur impots.gouv.fr